

5808/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 février 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant du comité
consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre**

**Bruxelles, le 3 février 2025
(OR. en)**

5808/25

**SOC 45
EMPL 34**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 23 septembre 2024², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2024 au 24 septembre 2026.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Evgenia PAPAGEORGIOU.
- (3) Le gouvernement de Chypre a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² DÉCISION DU CONSEIL du 23 septembre 2024 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C, C/2024/5685, 27.9.2024), ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/5865/oj>.

Article premier

M. Antonis KAFOUROS est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Evgenia PAPAGEORGIOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
